

Avis 51-340 des ACVM

Le point sur le Projet de Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information

Le 25 juillet 2013

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont présenté un projet visant à instaurer un régime propre au marché du capital de risque qui serait adapté et profitable à la fois aux émetteurs émergents et aux investisseurs de capital de risque et qui renforcerait les normes de gouvernance au moyen d'obligations de fond, d'attestations et d'informations à fournir. En mai 2010, nous avons publié le *Document de consultation multilatérale 51-403 des ACVM, Une réglementation sur mesure pour les émetteurs émergents*, et avons tenu des séances de consultation partout au Canada afin d'examiner la faisabilité de ce projet et d'en sonder les appuis. Les réactions au document de consultation et aux séances de consultation ont généralement été très positives.

En réponse à ces réactions, nous avons publié le projet de *Règlement 51-103 sur les obligations permanentes des émetteurs émergents en matière de gouvernance et d'information* (le « Règlement 51-103 ») et d'autres règlements de modification pour deux périodes de consultation distinctes. Les projets prévoyaient des obligations en matière d'information continue et de gouvernance ainsi que des obligations d'information à fournir dans le prospectus et à l'occasion de certains placements faits sous le régime d'une dispense de prospectus exigeant la communication d'information.

Certains intervenants ayant commenté notre première publication, en juillet 2011, étaient préoccupés par certains aspects du projet, notamment le fait que le dépôt par les émetteurs émergents des rapports financiers intermédiaires pour les premier et troisième trimestres et du rapport de gestion connexe (information intermédiaire) serait facultatif. La majorité des intervenants estimaient que les changements proposés seraient intéressants même sans le choix offert relativement à l'information intermédiaire des premier et troisième trimestres. Dans le cadre de la deuxième publication du projet de Règlement 51-103 en septembre 2012, nous avons apporté des changements à notre projet afin d'apaiser certaines craintes exprimées par divers intervenants, notamment en retirant la proposition d'éliminer l'obligation de déposer l'information intermédiaire pour les premier et troisième trimestres. Nous proposons le dépôt de l'information financière trimestrielle, mais accompagnée de faits saillants financiers plutôt que du rapport de gestion.

Les changements apportés dans notre publication de septembre 2012 ont réduit les différences entre le projet de Règlement 51-103 et le régime actuel. Bien que certains intervenants aient donné leur adhésion, l'appui général s'était affaibli, les intervenants étant plus nombreux à contester certains aspects précis du projet. L'un des thèmes courants était le fardeau imposé par le projet aux émetteurs émergents, tant sur le plan de

la transition vers un nouveau régime qu'à l'égard de certaines nouvelles obligations d'information (par exemple, l'obligation de déposer un rapport annuel).

À l'issue de l'examen des commentaires reçus et après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas donner suite à la mise en œuvre du projet de Règlement 51-103. En revanche, nous songeons à mettre en œuvre certaines des propositions présentées dans le cadre de ce projet sous forme de modification au régime actuel de réglementation des émetteurs émergents. Tout projet de modification qui pourrait en résulter sera publié pour consultation, le cas échéant.

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Alberta Securities Commission

Ashlyn D' Aoust
Legal Counsel, Corporate Finance
403-355-4347 1-877-355-0585
ashlyn.daoust@asc.ca

Michael Jackson
Legal Counsel, Corporate Finance
403-297-4973 1-877-355-0585
michael.jackson@asc.ca

Tom Graham
Director, Corporate Finance
403-297-5355 1-877-355-0585
tom.graham@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Andrew Richardson
Deputy Director, Corporate Finance
604-899-6730 1-800-373-6393
arichardson@bcsc.bc.ca

Jody-Ann Edman
Associate Chief Accountant, Corporate Finance
604-899-6698 1-800-373-6393
jedman@bcsc.bc.ca

Larissa M. Streu
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
604-899-6888 1-800-373-6393
lstreu@bcsc.bc.ca

*Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan*

Tony Herdzik
Deputy Director, Corporate Finance
306-787-5849
tony.herdzik@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du

Manitoba

Bob Bouchard
Directeur, Financement des entreprises et
chef de l'administration
204-945-2555 1-800-655-5244
Bob.Bouchard@gov.mb.ca

*Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario*

Michael Tang
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
416-593-2330 1-877-785-1555
mtang@osc.gov.on.ca

Marie-France Bourret
Accountant, Corporate Finance
416-593-8083 1-877-785-1555
mbourret@osc.gov.on.ca

Autorité des marchés financiers

Sylvie Lalonde
Directrice
Direction de la réglementation
514-395-0337, poste 4461
1-877-525-0337
sylvie.lalonde@lautorite.qc.ca

Céline Morin
Conseillère en réglementation
Direction de la réglementation
514-395-0337, poste 4395
1-877-525-0337
celine.morin@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
Conseiller en réglementation
Direction de la réglementation
514-395-0337, poste 4466
1-877-525-0337
michel.bourque@lautorite.qc.ca

*Commission des services financiers et des
services aux consommateurs (Nouveau-
Brunswick)*

Susan Powell
Conseillère juridique principale, Valeurs
mobilières
506-643-7697 1-866-933-2222
susan.powell@fcnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Jack Jiang
Financial Analyst
902-424-7059
jiangjj@gov.ns.ca